

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

**SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020**

**PRÉSENTS (17)**

Annick MERLE – Thierry TOULEMONDE – Annie BARBIER - Rémi CHATELAT - Monique PONGAN - Sylvie ROZZE-GUICHERD - André CHANTIOUX – Catherine FERRAND-TARAZONA – Anna-Maria SIBUT – Stéphane ROBERT – Laure ACHARD – Christophe PENY – Marine RIVAL-MARY – Michel DAVID – Frédéric RILLIOT - Astrid CLEMENT - Brigitte CATTAUD

**ABSENTS (2)**

Jean-René RABILLOUD – Didier GAUDIN

**POUVOIR (2)**

Jean-René RABILLOUD donne pouvoir à Rémi CHATELAT – Didier GAUDIN donne pouvoir à Annick MERLE

La séance publique est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de FRONTONAS.

**Madame le Maire propose de désigner Monsieur Michel DAVID comme Secrétaire de séance.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur Michel DAVID ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées. (*Approuvé à l'unanimité*)

**ORDRE DU JOUR****Finances :**

**2020-06-02 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projets bois énergie environnement pour la réalisation d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur.**

**2020-06-03 : Attribution des marchés de travaux – réhabilitation de la cure et construction d'une salle communale à vocation multiple mais non sportive située sur la commune de Frontonas.**

**2020-06-04 : Convention « Conseil en énergie partagé-expert » entre la commune de Frontonas et le Territoire d'Énergie Isère (TE38).**

**Ressources humaines/ Affaires générales**

**2020-06-05 : Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » - contrat d'accompagnement dans l'emploi « parcours emploi compétences »**

**2020-06-06 : Avancement de grade – mise à jour du tableau des emplois**

**2020-06-07 : Approbation du modèle de convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations**

**2020-06-08 : Autorisation de signer la convention relative à la transmission des données de l'Etat Civil avec l'INSEE**

**2020-06-09 : Désignation des représentants à la commission de contrôle des listes électorale**

**Information et questions diverses :**

**2020-06-02 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projets bois énergie environnement pour la réalisation d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur. (Rapporteur Thierry TOULEMONDE)**

Monsieur Thierry TOULEMONDE, conseiller délégué à l'aménagement urbain, informe l'assemblée que dans le cadre de l'appel à projets « bois énergie environnement » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune pourrait bénéficier d'une subvention pour le projet de réalisation d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur.

Cette réalisation peut obtenir le soutien financier de la Région pour un montant maximum de subvention de 100 800 € ; il est donc proposé de solliciter cette aide selon les modalités ci-dessous :

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT EN €
Chaudière bois avec réseau de chaleur	293 620

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

L'estimation du programme par opération se décompose comme suit :

DESIGNATION	MONTANT HT EN €
VRD, génie civil pour chaufferie et silo	20 000
Chaudière bois et ses périphériques avec silo	150 787
Réseau de chaleur	24 180
Sous-stations : échangeurs	14 500
Sous-stations : aval échangeurs et électricité	49 290
Ingénierie (maîtrise d'œuvre, contrôle)	28 463
Etude	6 400
<b>TOTAL</b>	<b>293 620</b>

FINANCEMENT PREVISIONNEL	MONTANT HT EN €
Subvention dotation départementale	50 000
Subvention DSIL	57 400
Subvention Région ARA (à solliciter)	100 800
Ademe	3 200
Autofinancement/emprunt	82 220
<b>TOTAL</b>	<b>293 620</b>

➤ **Adopté à l'unanimité**

**2020-06-03 : Attribution des marchés de travaux – réhabilitation de la cure et construction d'une salle communale à vocation multiple mais non sportive située sur la commune de Frontonas (Rapporteur Thierry TOULEMONDE)**

La Commune par son mandataire SARA DEVELOPPEMENT a lancé une consultation en vue de la passation des marchés de travaux pour la construction d'une salle communale à vocation multiple mais non sportive et la réhabilitation de la cure, dans laquelle les services de la mairie seront transférés.

L'avis de publicité a été publié sur le profil acheteur Achatpublic.com. Par ailleurs une publication dans le journal d'annonces légales L'ESSOR a été réalisée.

Procédure : Marché de travaux en procédure adaptée (article L2123-1 du code de la commande publique)

Date d'envoi à la publication : 26/05/2020

Date limite de réception des offres : 26/06/2020

La consultation comporte 14 lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct.

Une analyse des candidatures a été réalisée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

- Deux rapports d'analyses des offres sont présentés. Le rapport avant négociation fait état des lots suivants qu'il est proposé d'attribuer sans négociation, à savoir :
  - lot 01 : DESAMIANTAGE
  - lot 03 : CHARPENTE et OSSATURE BOIS
  - lot 04 : COUVERTURE – ZINGUERIE
  - lot 06 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

En ce qui concerne les autres lots, à l'issue de ce premier rapport d'analyse des offres, il a été décidé par le Maître d'ouvrage, représentée par Madame le Maire, de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot 14 : ELECTRICITE – Courant fort et faible, en raison des offres trop élevées. Le bureau d'étude a repris son DCE pour modification de certaines prestations. Une nouvelle consultation de ce lot est en cours.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Les autres lots ont fait l'objet de négociations, à savoir les lots :

- lot 02 : REHABILITATION – TERRASSEMENTS – GROS ŒUVRE
- lot 05 : ETANCHEITE
- lot 07 : SERRURERIE – HABILLAGE METALLIQUE
- lot 08 : MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS MOBILIER
- lot 09 : CLOISONS DOUBLAGES PLAFONDS FIXES
- lot 10 : PEINTURE – SOLS SOUPLES
- lot 11 : CHAPES – CARRELAGES
- lot 12 : ELEVATEUR PMR
- lot 13 : CVC – PLOMBERIE SANITAIRE

A l'issue de la phase négociation, le montant des offres reçues est encore trop conséquent sur le lot 13 : CVC-Plomberie Sanitaire.

Il a été décidé par le Maître d'Ouvrage, représentée par Madame le Maire de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot 13 : CVC – Plomberie Sanitaire. Le bureau d'étude fluides va reprendre les études et le projet en le simplifiant notamment sur les aspects de ventilation afin d'aboutir à des montants d'offres moins élevés. Une nouvelle consultation sera lancée à mi-septembre prochain.

**Au vu de la présentation des deux rapports d'analyse des offres et après examen des propositions du maître d'œuvre, le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité, décide :**

- ✚ **DE VALIDER les propositions d'attribution figurant dans les rapports d'analyse des offres ;**
- ✚ **D'ATTRIBUER les marchés aux entreprises indiquées dans le tableau ci-après :**

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT EN € (BASE + OPTION SELON LES LOTS)
LOT N° 01 DESAMIANTAGE	Entreprise MEDITERRANNEE DESAMIANTAGE LP (30 – BOISSET)	5 000.00 € HT
LOT N° 02 REHABILITATION – TERRASSEMENT – GROS ŒUVRE	Entreprise SAUGEY (38 - RUY MONTCEAU)	438 035.49 € HT
LOT N° 03 CHARPENTE - COUVERTURE	Entreprise SAS WILLIAM HORN (69 SAINT LAGER)	34 178.45 € HT
LOT N° 04 COUVERTURE - ZINGUERIE	ENTREPRISE SAS WILLIAM HORN (69 SAINT LAGER)	42 363.40 € HT
LOT N° 05 ETANCHEITE	Entreprise NOIR ETANCHEITE (38 – BOURGOIN JALLIEU)	5 200.00 € HT
LOT N° 06 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	Entreprise BORELLO ISOCLAIR (38 - SAINT CLAIR DE LA TOUR 38)	34 887.07 € HT
LOT N° 07 SERRURERIE – HABILLAGE METALLIQUE	Ce lot fait l'objet d'une poursuite des négociations	
LOT N° 08 MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS – MOBILIER	Entreprise MENUISERIES AGENCEMENT CHARPENTE (69 – MEYZIEU)	Base : 185 241.69 € HT PSE 2 : 4080.00 € HT
LOT N° 09 CLOISONS - DOUBLAGES PLAFONDS FIXES	Entreprise COURTADON SAS (69 DECINES)	125 000.00 € HT
LOT N° 10 PEINTURE – SOLS SOUPLES	COURTADON SAS (69 DECINES)	Base : 62 000.00 HT PSE 4 : 5 465.04 € HT
LOT N° 11 CHAPES – CARRELAGE	Entreprise ALL FLOR (69 LYON)	28 500.00 € HT
LOT N° 12 ELEVATEUR PMR	Entreprise THYSSEN KRUPP (49 – ANGERS)	23 720.00 € HT
LOT N°13 CVC-PLOMBERIE SANITAIRE	Pour mémoire Re-consultation du lot déclaré sans suite pour motif d'intérêt général	
LOT N° 14 ELECTRICITE COURANT FORT ET COURANT FAIBLE	Pour mémoire Re-consultation du lot pour motif d'intérêt général	

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

MONTANT TOTAL H.T.	993 671.14 €
TVA 20%	198 734.22
MONTANT T.T.C.	1 192 405.36 €

Madame le Maire précise que les lots Electricité et Plomberie sont relancés et que les prestations choisies pour les lots 8 et 10 sont PSE 1 et PSE 3.

➤ **Adopté à l'unanimité**

**2020-06-04 : Convention « Conseil en énergie partagé-expert » entre la commune de Frontonas et le Territoire d'Énergie Isère (TE38) – (Rapporteur Rémi CHATELAT)**

Monsieur Rémi CHATELAT, conseiller municipal délégué aux travaux expose à l'assemblée :

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Territoire Energie Isère (TE38) a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Au regard de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Frontonas souhaite confier au TE38 la mise en place du **CEP Expert** sur l'ensemble de son patrimoine. L'adhésion de la commune au service CEP Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 1,09 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 1,09€/habitant/an.

➤ **Adopté à l'unanimité**

**2020-06-05 : Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » - contrat d'accompagnement dans l'emploi « parcours emploi compétences » (rapporteur le Maire).**

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 2 septembre 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il vous est proposé de m'autoriser à intervenir à la signature des conventions tripartites entre Pôle Emploi, la Commune et Monsieur Didier BUFFET.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Le contrat de travail à durée déterminée est établi pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement en raison de la situation de la personne recrutée. Le montant de la participation de l'Etat est fixé à 40% du salaire brut sur la base de 26h hebdomadaires.

➤ **Adopté à l'unanimité**

**2020-06-06 : Avancement de grade – mise à jour du tableau des emplois (rapporteur le Maire)**

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 92-850 du 28 août 1992 modifié avec effet au 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 7 juillet 2020

Compte tenu du fait qu'un agent, actuellement en poste sur un grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la filière médico-sociale, remplit les conditions d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

**- la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, à raison de 31.09 heures**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2020

Filière : médico-sociale

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

**- la suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 31.09 heures,**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2020

Filière : médico-sociale

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

DIRECTION						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
<b>Secrétaire de mairie</b>	<b>Attaché territorial principal</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>	<b>Titulaire</b>

SERVICES ADMINISTRATIFS/CULTUREL/SECURITE						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
<b>Accueil urbanisme</b>	<b>Rédacteur territorial</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>	<b>Titulaire</b>
<b>Accueil comptabilité</b>	<b>Adjoint administratif</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>	<b>Titulaire</b>
<b>Accueil</b>	<b>Adjoint administratif</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>12 H</b>	<b>CDD 2 ans emploi non permanent</b>
<b>Bibliothécaire</b>	<b>Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>17H50</b>	<b>Titulaire</b>
<b>Garde Champêtre</b>	<b>Garde champêtre chef principal</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>	<b>Titulaire</b>

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

SERVICES TECHNIQUES						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
<b>Adjoint technique</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>	<b>Titulaire non pourvu - CDD 1an</b>
<b>Adjoint technique</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>	<b>CDD 1 an emploi aidé</b>

SERVICE SCOLAIRE						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
<b>Agent de restauration scolaire</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>	<b>Titulaire</b>
			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>33H30</b>	
<b>ATSEM</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>30H22</b>	<b>Titulaire</b>
	<b>Atsem principal 2<sup>ème</sup> classe</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>31H09</b>	
	<b>Atsem principal 1<sup>ère</sup> classe</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>28H47</b>	
			<b>0</b>	<b>1</b>	<b>31H09</b>	
<b>Agent d'animation périscolaire</b>	<b>Adjoint territorial d'animation</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>13H02</b>	<b>Titulaire</b>
<b>Agent d'animation périscolaire</b>	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>13H02</b>	<b>CDD 1 an emploi non-permanent</b>
<b>Agent entretien et animation</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>13H02</b>	<b>CDD 1 an emploi non-permanent</b>
			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>8h00</b>	<b>CDD 1 an emploi non-permanent</b>
			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>20h07</b>	<b>CDD 1 an emploi non-permanent</b>
			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>17h22</b>	<b>CDD 3 ans Emploi permanent</b>

Madame le Maire explique les conditions dans lesquelles le recrutement de Monsieur BUFFET sont intervenues. Elle précise que ce contrat est assorti d'un volet formation.

➤ **Adopté à l'unanimité**

**2020-06-07 : Approbation du modèle de convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations (rapporteur Monique PONGAN)**

La mise à disposition des locaux obéit à un certain nombre de règles visant à assurer l'égalité de traitement entre les citoyens. L'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés [...]. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Autant dans l'intérêt de la collectivité que dans celui de l'association, il est toujours préférable que les conditions d'utilisation soient clarifiées et formalisées dans une convention écrite de mise à disposition.

L'établissement d'une telle convention est donc justifiée par une nécessité d'intérêt général entrant dans le champ des compétences de la collectivité. Il est précisé que la mise à disposition d'un local par une collectivité territoriale est une subvention en nature au sens de l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifiée par la loi du 31 juillet 2014.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2144-3,  
Vu le projet de convention de portée générale,

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Vu l'avis de la commission Vie associative et sportive,

Considérant que les associations culturelles, sportives, ou de loisirs contribuent au développement de la vie locale et à l'animation du village,

Considérant qu'au vu de l'intérêt général que présentent les activités des associations de la commune, il y a lieu d'en favoriser le bon fonctionnement et la continuité des activités.

➤ **Adopté à l'unanimité**

**Débat :**

**Madame PONGAN** explique que cette convention s'appliquera durant les périodes scolaires uniquement. Que la mise à disposition est une valorisation de la subvention communale et doit être libellée ainsi dans le budget des associations.

En raison de la COVID19, un protocole de nettoyage a été distribué aux associations qui devront faire le ménage durant les inter-cours.

**Monsieur RILLIOT** demande que les produits d'entretien mis à disposition pour les associations soient des vaporisateurs pour une question de facilité d'utilisation. Ce dernier doit également être un virucide. A l'Isle d'Abeau les associations doivent arrêter leur activité 10 minutes avant pour exécution du nettoyage.

**Monsieur DAVID** s'interroge sur l'utilisation des vestiaires et des douches. Madame PONGAN précise que les WC sont limités à 2 (homme et femme) et possibilité d'utiliser les douches à raison d'une sur deux. Quant aux vestiaires, le protocole sanitaire de la FFF précise que le temps d'utilisation doit être limité et le nombre de personne également en fonction de la distanciation sociale.

**Monsieur CHANTIOUX** que le tableau de nettoyage soit affiché et que l'engagement des associations se fasse par l'intermédiaire de la signature du référent. A quel moment les salles seront rouvertes.

**Madame le Maire** répond que les salles seront ouvertes aux activités après le forum des associations, soit le 5 septembre. Elles sont ouvertes sous la responsabilité du référent COVID désigné par chacune des associations. Il faut savoir que la commune s'adapte à chaque fois et chacun essaie de faire au mieux pour que tout se passe bien.

**2020-06-08 : Autorisation de signer la convention relative à la transmission des données de l'Etat Civil avec l'INSEE (rapporteur le Maire)**

Madame le Maire expose à l'assemblée

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies dans le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à présent, envoyées par courrier.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois des bulletins par internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé.

Il convient de signer une convention avec cet organisme définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges.

➤ **Adopté à l'unanimité**

**2020-06-09 : Désignation des représentants à la commission de contrôle des listes électorales (rapporteur le Maire)**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article R.7 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être institués dans chaque commune par le Préfet après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément aux IV, V, VI et VII de l'article L.19 du code électoral, la composition de la commission de contrôle des listes électorales varie selon le nombre d'habitants.

Pour les communes de 1 000 habitants ont doit distinguer également la présence d'une ou plusieurs listes ayant obtenu des voix lors du dernier renouvellement du Conseil.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Considérant qu'une seule liste était en présence lors de l'élection du conseil municipal, la commission sera composée comme suit :

- Un conseiller municipal titulaire et un suppléant,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

Lors de la dernière séance du conseil municipal, Mesdames RIVAL-MARY et BARBIER avaient été désignées comme déléguées titulaire et suppléante. Or, selon les dispositions législatives, les conseillers municipaux autorisés à siéger ne doivent pas être dépositaires d'une délégation de la part du Maire.

Par conséquent, il est proposé de désigner :

**Mme Anna Maria SIBUT, conseillère municipale, comme titulaire,  
Mme Catherine FERRAND-TARAZONA, comme suppléante**

➤ **Adopté à l'unanimité**

**Informations et questions diverses :**

**Mme le Maire** et les élus félicitent Monsieur Rémi CHATELAT pour son élection à la Vice-Présidence de la CCBD en charge de l'agriculture et du plan alimentaire. Elle propose de faire un tour de table pour rendre compte de leur travail :

**Rémi CHATELAT** : Travaux de réfection de la toiture de l'ancienne école des garçons fin du mois. Eradication des frelons asiatiques par les sapeurs-pompiers du Péage de Roussillon.

**Monique PONGAN** : forum des associations le 5/09/20 en extérieur. Les associations installent leur propre matériel. Il est précisé que le port du masque est vivement conseillé.

**Annie BARBIER :**

- **Point sur la rentrée scolaire** 218 élèves dont 79 en maternelle et 139 en élémentaire. Trois nouvelles enseignantes : Mme Céline ROSSIN en maternelle et Mesdames Florence GABRIELLE et Corine VERNET en élémentaire sur des temps non-complet. Les conditions sanitaires de la rentrée scolaire ont été allégées. Pour les élèves de 1<sup>ère</sup> année de maternelle un seul parent est autorisé à accompagner son enfant dans l'école et uniquement le premier jour. Au restaurant scolaire 112 enfants d'inscrits. La commission scolaire s'est rendue sur place le jour de la rentrée, tous les enfants étaient ravis de se retrouver. Mme TOUGUI, inspectrice, est venue l'après-midi pour un contrôle réalisé sous le signe de la bienveillance.
- **Accueil du centre de loisirs** : En raison de la crise sanitaire, le centre de loisirs ne peut plus accueillir la totalité des enfants inscrits le mercredi à CHOZEAU. Par conséquent, une entente a été convenue entre la CCBD et la commune de Frontonas pour accueillir une trentaine d'enfants à l'école tous les mercredis jusqu'aux vacances de Noël. Un point est également fait sur les activités du centre de loisirs cet été qui s'est déroulé à la halle des sports et à l'école. 5 groupe de 18 enfants ont été accueillis.
- **CCAS** : Atelier Nutrition le 21/09 12 participants divisés en 2 groupes. Vente de brioches le 7 novembre, découverte du BAOPAO le 15 décembre. Le repas des aînés sera très vraisemblablement annulé et remplacé par une solution alternative (colis ou livraison repas, etc...) La galette des rois du 09/01/2021 restera en attente de l'évolution des conditions sanitaires. Une réflexion est conduite sur la partie jeunesse.

**Marine RIVAL** : finalisation de la maquette du bulletin en fin de semaine pour une distribution 3<sup>ème</sup> semaine de septembre. Une information ! pensez à envoyer vos demandes de panneau pocket à la commission communication. Réflexion sur la partie culture à l'issue de l'installation du site WEB qui devrait avoir lieu fin octobre.

**Frédéric RILLIOT** : Pourrait-on informer les habitants de l'arrêté « vigilance sécheresse ».

**Brigitte CATTAUD** : rend compte des micros coupures d'électricité et notamment des dégradations de matériels.

- Mme le Maire précise qu'un contact a été pris avec la référente ENEDIS, Mme ANTONIALI qui a bien voulu répondre aux particuliers. L'objectif serait que les particuliers regroupent leurs réclamations pour faire une action groupée.

Astrid CLEMENT : précise que dans la commission urbanisme, il est envisagé d'effectuer le contrôle des travaux en cours. Mme le Maire indique que Didier GAUDIN a effectué de nombreuses rencontres avec les usagers ce qui a permis de désamorcer certaines situations.